

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de reception de l'AR: 16/06/2025
063-216304030-AR_2025_004-AR

A G E D I

COMMUNE DE
SAINT-VINCENT/LAVELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

2025/05-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ n°1 FIXANT LA LISTE DES BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRES

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'article R1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 26 mars 2025 ;

Considérant que les biens désignés ci-après, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Vincent n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans, ou n'ont pas été mises en recouvrement ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens : **ZB08 – Puy de Lavelle ; ZB 58 Renardière ; ZB59/60/61 – Leyry ; ZB 88 Suquet ; ZC51 – La Bonnette ; ZC64 – La Côte ; ZC92 – La Garde ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté détermine la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître, situés sur le territoire de la commune et satisfaisant aux conditions suivantes : pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Sont également concernés les biens dont les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus il sera adressé, s'il y a lieu, une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières.

Fait à Saint Vincent, le 26 mai 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves COSTE



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.